



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
11 Laurier St./11, rue Laurier
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Shared Systems Division (XL)/Division des systèmes
partagés (XL)
Terrasses de la Chaudière
4th Floor, 10 Wellington Street
4th étage, 10, rue Wellington
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Processing Software Solution	
Solicitation No. - N° de l'invitation 24062-180627/D	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client 24062-180627	Date 2020-08-12
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XL-138-38306	
File No. - N° de dossier 138xl.24062-180627	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-09-28	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Weinberger, Beth	Buyer Id - Id de l'acheteur 138xl
Telephone No. - N° de téléphone (819) 576-5319 ()	FAX No. - N° de FAX (000) 000-0000
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. – N° de l'invitation 24062-180627/A	Amd. No – N° de la modif. 006	Buyer ID – Id de l'acheteur 138XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 24062-180627	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Le modification 006 de l'invitation à soumissionner vise à publier les questions et réponses.

Premièrement, le Canada fournira une réponse à la question 15 de la modification 005 de la demande de soumissions :

Question 15 :

a) Le Canada peut-il confirmer les critères qui permettront aux ministères de sélectionner une SLTD du groupe de fournisseurs de la solution du niveau 1 ou du niveau 2?

b) Le Canada peut-il aussi confirmer comment un ministère sélectionnera un fournisseur plutôt qu'un autre dans les niveaux respectifs?

Réponse 15 :

Le Canada (les institutions du GC) aura le pouvoir discrétionnaire opérationnel de déterminer ses besoins et le niveau approprié de fonctionnalité à partir duquel il pourra combler ses besoins. Pour chaque niveau et en fonction des exigences d'un client, le Canada passera d'abord un contrat avec l'entrepreneur en tête de classement. Une fois que les entrepreneurs les mieux classés de chaque niveau auront obtenu des contrats, les autres ministères pourront, à leur discrétion, souscrire ces contrats ou des contrats avec les entrepreneurs classés au deuxième rang (le cas échéant). Une fois que tous les entrepreneurs de chaque niveau auront un arrangement en vigueur, toutes les autres exigences ministérielles seront intégrées à l'un ou l'autre des contrats, à la discrétion du Canada et en fonction des exigences opérationnelles du Canada.

Prochaine série de nouvelles questions :

Question 44: En ce qui concerne la section 1.2.b à la page 11, le GC pourrait-il envisager l'utilisation de logiciels sous licence par abonnement?

Réponse 44:

Le Canada n'envisagera pas les licences par abonnement.

Question 45: En ce qui concerne la section 3.2a à la page 19, si un soumissionnaire répond aux deux niveaux, peut-il présenter une soumission et indiquer les deux niveaux?

Réponse 45:

L'exigence est qu'un soumissionnaire puisse soumettre une offre par niveau de fonctionnalité et que l'offre indique clairement sur quel (s) niveau (x) de fonctionnalité il soumet. Il n'y a aucun problème à répondre aux deux niveaux dans une seule offre tant que cela est clairement indiqué dans la soumission de l'offre et que le prix pour chaque niveau est également clairement identifié.

Question 46: Étant donné que la DP ne semble pas contenir d'exigences relatives à l'hébergement de la solution, le Canada peut-il confirmer qu'il n'est pas nécessaire d'indiquer les coûts liés à l'hébergement au moment de la réponse aux soumissions et qu'il demandera ces renseignements aux entrepreneurs retenus à une date ultérieure, par le biais du processus d'autorisation des tâches, par exemple?

Réponse 46:

L'hébergement de la solution n'est pas une exigence de cet appel d'offres.

Question 47: En ce qui concerne l'exigence cotée C6, la note « Satisfaisant » indique « 5 à 7 points ». Le Canada pourrait-il préciser si on devrait y voir plutôt 5 points ou 7 points?

Solicitation No. – N° de l'invitation 24062-180627/A	Amd. No – N° de la modif. 006	Buyer ID – Id de l'acheteur 138XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 24062-180627	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Réponse 47:

À l'annexe G, partie 2.1, tableau 3:

Supprimer C6 dans son intégralité. Remplacez par ce qui suit:

C6	<p>Les interfaces de l'écran et la fonction de navigation de la SLTD devraient permettre aux utilisateurs de naviguer facilement dans les pages et les champs de données du logiciel dans de bonnes conditions esthétiques, sans erreurs de navigation</p> <p>L'échelle de cotation (définie à l'annexe D – Définitions et interprétations) est la suivante : exceptionnel = 10 points; satisfaisant = 7 points; insatisfaisant = 0.</p>	Maximum de points : 10	
----	---	---------------------------	--

Question 48: En ce qui concerne l'exigence cotée C24, le nombre maximal de points est de « 10 »; toutefois, selon l'échelle de cotation, un résultat exceptionnel correspond à 20 points. Le Canada pourrait-il préciser les points de pointage pour le critère C24?

Réponse 48:

Conformément à la réponse donnée à la Question 32 de la modification à l'invitation 005, les notes doivent indiquer Excellent = 10 pts, Satisfaisant = 7 pts, Insatisfaisant = 0 et le maximum de points reste à 10.

Question 49: En ce qui concerne l'exigence cotée C25, le nombre maximal de points est de « 20 »; toutefois, selon l'échelle de cotation, un résultat exceptionnel correspond à 10 points. Le Canada pourrait-il préciser les points de pointage pour le critère C25?

Réponse 49:

Conformément à la réponse donnée à la Question 33 de la modification à l'invitation 005, les notes doivent indiquer Excellent = 20 pts, Satisfaisant = 14 pts, Insatisfaisant = 0 et le maximum de points reste à 20.

Question 50: En ce qui concerne l'exigence cotée C56, le nombre maximal de points est de « 10 »; toutefois, selon l'échelle de cotation, un résultat satisfaisant correspond à 14 points. Le Canada pourrait-il préciser les points de pointage pour un résultat jugé « satisfaisant »?

Réponse 50:

Conformément à la réponse donnée à la Question 34 de la modification à l'invitation 005, le fournisseur voulait faire référence à R56 et non à R26. Les notes doivent indiquer Excellent = 10 pts, Satisfaisant = 7 pts, Insatisfaisant = 0 et le maximum de points reste à 10.

Question 51: En ce qui concerne l'exigence cotée C80, le nombre maximal de points est de « 10 »; toutefois, selon l'échelle de cotation, l'objectif « réussi » correspond à 5 points dans la version anglaise (10 points dans la version française). Le Canada pourrait-il préciser les points de pointage pour le critère C80?

Solicitation No. – N° de l'invitation 24062-180627/A	Amd. No – N° de la modif. 006	Buyer ID – Id de l'acheteur 138XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 24062-180627	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Réponse 51:

À l'annexe G, partie 2.2, tableau 4:

Supprimer C80 dans son intégralité. Remplacez par ce qui suit:

C80	<p>La SLTD devrait permettre de transférer les données de façon sécurisée et de synchroniser les renseignements (données de suivi des demandes, données des personnes-ressources, contenu des réponses, statistiques de traitement du caviardage, etc.) entre des environnements dont le niveau de sécurité est différent (p. ex., de Secret à Protégé).</p> <p>L'échelle de cotation est la suivante : exceptionnel = 10 points; satisfaisant = 7 points; insatisfaisant = 0.</p>	Maximum de points : 10
-----	---	---------------------------

Question 52: En ce qui concerne la « note de passage » dans le tableau à la fin de toutes les exigences cotées intitulé « Pointage général des critères d'évaluation cotés du niveau II », la note de passage est de 60 %; toutefois, la note indiquée dans la cellule grise est « 595/850 », ce qui représente 70 %. Le Canada pourrait-il préciser la note de passage?

Réponse 52:

À l'annexe G, partie 2.2, supprimer le dernier tableau à la fin de toutes les exigences cotées intitulé "Pointage général des critères d'évaluation cotés du niveau II" dans son intégralité.

Remplacez par ce qui suit:

POINTAGE TOTAL	Total /550 points	
Tableau 5 : Pointage général des critères d'évaluation cotés du niveau II		
	Note maximale	Note
Niveau I	300	
Niveau II	550	
Total	/850	
Note de passage (60 %)	510/850	
Recevable	Oui _____ Non _____	

Question 53: À la page 84, au point B), dans la phrase « Les soumissions doivent indiquer le niveau de la solution visé, répondre à tous les critères de l'annexe F et contenir tous les renseignements requis », nous constatons que l'annexe F est un formulaire d'autorisation de tâches. Pouvez-vous préciser s'il s'agit simplement d'une coquette?

Answer 53: Supprimer la référence à l'annexe F et la remplacer par l'annexe G.

TOUS LESS AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.